RÈGLEMENT

Le vide-grenier se déroulera sur tout le boulevard Juskiewenski à Figeac,

le dimanche 13 septembre 2020

Article 1	Le vide grenier est organisé par l'association des commerçants, artisans et professions libérales Figeac Cœur de Vie, 05-81-24-02-53 .
Article 2	Toutes les collections même insolites sont acceptées.

Le bulletin de réservation doit être retourné, signé accompagné du montant total de la participation de 10 € l'emplacement de 5 mètres, dans les meilleurs délais (par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres de l'association). Selon l'actualité liée au Coronavirus, les emplacements pourront être de 4 mètres, séparés d'1 mètre par sécurité sanitaire

Les réservations sont enregistrées dans l'ordre de réception. L'encaissement des chèques (au nom de l'exposant) ne sera fait qu'après la manifestation. Toute réservation, non accompagnée de la totalité du règlement sera invalidée.

Article 4 Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte, détérioration... Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leurs risques et périls.

Article 5 Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 heures, ne seront plus réservés.

Les frais de réservation ne seront pas remboursés en cas de défection d'un exposant moins de 3 jours avant la manifestation.

Article 6 Les exposants peuvent s'installer le dimanche 13 septembre 2020 à partir de 6 heures 30 et rester jusqu'à 18 heures.

Article 7 Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature et d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce vide grenier, et ceci, sans qu'il puisse leur être réclamé d'explication, ni d'indemnisation.

Article 8

De 9 heures à 17 heures, aucun véhicule d'exposant ne doit être présent sur le lieu du vide grenier, ni sur l'accès aux Urgences. L'arrivée pour le déballage se fera par la rue des Maquisards et la sortie soit par l'avenue Fernand Pezet soit par l'avenue Maréchal Joffre.

Article 9 Parkings exposants : après déballage, l'exposant devra évacuer son véhicule pour stationner sur les parkings à proximité : Place Vival, Place Besombes, Bd Maréchal Joffre, Parking Jean Jaurès, Quai Bessières....

Le remballage devra se faire à partir de 17 heures, ceci dans l'intérêt de tous et du bon fonctionnement des Urgences.

Article 10 Les réservations doivent être faites avant le 8 septembre 2020. Si l'organisateur se voit dans l'obligation d'annuler la manifestation pour tout motif conséquent (intempéries...), il s'engage à restituer les montants des réservations.

Article 11 PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE et DU GEL HYDROALCOOLIQUE A DISPOSITION SUR VOTRE STAND